CONSTITUTION D'UN FONDS IMAGES

1 Pourquoi constituer un fonds images à l'heure du numérique ?

La question peut en effet paraître pertinente au regard de l'évolution des technologies et des pratiques culturelles de la société.

Les collections des bibliothèques publiques doivent être représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent également être renouvelées et actualisées régulièrement.

Pour répondre à l'encyclopédisme que vise une bibliothèque, tout en tenant compte des usagers et des publics, la bibliothèque doit pouvoir proposer différents supports d'informations. En cela, la bibliothèque devient une médiathèque.

2 Qu'est-ce qu'un fonds image ?

Un fonds images ou audiovisuel peut être entendu comme un fonds multimédia comprenant tant des documents sur support DVD que sur support CDROM.

Le CDROM est un support en perte de vitesse notamment parce qu'il vieilli mal. Aussi, il ne semble pas forcément pertinent pour une bibliothèque de centrer les achats sur ce genre de support. Il faudra plutôt privilégier le support DVD et le numérique.

Un fonds audiovisuel est un fonds très emprunté dans les bibliothèques, il faudra constituer une politique d'acquisition en fonction du taux de rotation de ce type de documents.

BDP - 07/08/2012



3 Les objectifs pour la bibliothèque.

Pour la bibliothèque, il s'agira de veiller à offrir un panorama audiovisuel le plus large possible et donc d'offrir des collections représentatives de tous les champs de connaissance en assurant le caractère encyclopédique des collections et en prévoyant un minimum de 200 à 500 documents (DVD), pour la constitution d'un premier fonds.

Par la suite, il est conseillé de constituer et de pérenniser une collection d'environ 700 titres pour proposer un fonds varié, cohérent et pluraliste.

Il conviendra de mener une réflexion sur la gestion de ce fonds. Toutefois, la politique d'acquisition idéale n'existe pas. Il est difficile, notamment pour les petites médiathèques, de construire une politique équilibrée.

L'objectif sera donc de constituer un fonds qui se rapproche le plus possible des besoins du public, en fonction du lieu et dans les limites de l'édition vidéo, du budget et d'un niveau minimal de qualité.

Pour cela il faudra:

- mener une réflexion sur le public,
- étudier le contexte,
- construire une politique d'acquisition,
- segmenter la collections,
- acheter à des fournisseurs spécialisés qui détiennent les droits de prêt et/ou de consultation sur place.

4 Une politique d'acquisition particulière.

Pour répondre aux objectifs cités ci-dessus, la bibliothèque doit construire une politique d'acquisition spécifique.

Cette politique d'acquisition ne doit pas être basée sur la liste des meilleurs films du box-office. Mais doit prendre en compte les demandes des usagers et les genres de films.

Elle suppose également l'attribution d'un budget spécifique. Et selon le budget accordé au fonds vidéothèque, l'achat d'un seul ou de plusieurs exemplaires par titre sera à étudier.

BDP48 page 2/5

Pour construire une politique d'acquisition qui permette la découverte d'une autre production, la répartition suivante peut être à envisager :

- Répartition dans trois domaines : Fiction, Documentaire et Animation (pour la jeunesse)
- Répartition pour la fiction : Patrimoine, Grand public, Art et essai
- Répartition pour les documentaires :Grand public (vulgarisation) et Public motivé (plus pointu)

Il est à noter que la production de DVD documentaires est peu importante. Aussi, la bibliothèque essayera de proposer des documents dans les différents domaines.

La bibliothèque ciblera également les acquisitions :

- les films classiques ou ayant marqués un genre ou une génération (films du patrimoine et les grands auteurs)
- les films d'auteurs (nouveaux auteurs, créations actuelles, art et essai)
- les films grand public (actuels du box-office)

Sections	Genres		Pourcentage
Adulte	Fiction	Patrimoine	25,00%
		Art et essai	10,00%
		Grand public	25,00%
	Documentaire	Public motivé	2,00%
		Grand public	18,00%
Jeunesse	Fiction		5,00%
	Documentaire		2,00%
	Animation		13,00%

BDP48 page 3/5

5 Les sources de sélection.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

• La presse (spécialisée ou non) :

Télérama
Les Inrockuptibles
Les Cahiers du cinéma
Positif
Catalogue national de films documentaires de la Bpi
Catalogue d'Images en Bibliothèques

Les manifestations :

Le mois du film documentaire

Sur différentes thématiques chaque année. Manifestation nationale.

Les festivals

Les fournisseurs :

Colaco

Un fournisseur qui vend également les droits d'usage des documents. Au service des organismes culturels et collectifs pour la diffusion de programmes audiovisuels et multimédia.

Site: www.colaco.fr

RDM

Un fournisseur qui vend également les droits d'usage des documents. Achat DVD, vente DVD, Blu-ray, films avec droits de consultation, droits de prêt, droits de location en médiathèques, comités d'entreprise, établissements ...

Site: www.rdm-video.fr

CIRCLE

Un fournisseur qui vend également les droits d'usage des documents.

Site: www.circle.fr

BDP48 page 4/5

6 Vers une intégration du numérique.

Le visionnage de film sur place

Avec le matériel de la bibliothèque, dans un espace dédié, soit au cours d'animations mises en place par le personnel de la bibliothèque, soit en accès libre avec uniquement la mise à disposition du matériel.

Les plateformes

CVS

fournisseur de plusieurs milliers de références, en vidéo, audio et cd-rom pour les médiathèques, comités d'entreprise et bdp.

Offre numérique pour la musique, la vidéo et la connaissance à la demande, la presse et la littérature destinée exclusivement aux Médiathèques. "

Site: www.cvs-mediatheques.com

· CAREL de la BPI

ADAV

Un fournisseur qui vend également les droits d'usage des documents. Centrale d'achat de programmes audiovisuels et multimédia réservée aux réseaux culturels et éducatifs. Catalogue de nombreuses références.

Site: www.adav-assoc.com

Médiathèque numérique

Proposé par univers Ciné et ArtéVod.

Ce service permet aux abonnés d'apprendre à consommer une offre en ligne légale et aux médiathèques de répondre à leur mission de médiation culturelle tout en satisfaisant la demande de consommation à domicile. Chaque abonné peut visionner une vidéo de son choix, dans la limite du quota de prêt établi par la médiathèque.

Site: <u>www.mediatheque-numerique.com</u>

BDP48 page 5/5